

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1019 accordant une permission de vingt et un jour à Omar Dabar.

n° 1019

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
8 octobre 1948

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro  
31 octobre 1948

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par le décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 117 ldu 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

**Vu** la demande du 24 septembre 1948 de Omar Dabar, infirmier, 6e échelon, en service à l'hôpital colonial

**Vu** l'avis favorable du chef du service de santé,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une permission d'absence de vingt et un jours, à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Omar Dabar, infirmier, 6e échelon, en service à l'hôpital colonial.

#### Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 10 octobre 1948, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.